

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY (C.T.T.B)

Le présent règlement intérieur a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement du club de tennis de table de Brunoy et de préciser les droits et devoirs de ses membres. Il complète les statuts de l'association et s'impose à toutes les personnes participant à la vie du club : joueurs, bénévoles, entraîneurs, dirigeants, jeunes comme adultes.

Adhésion au club

Pour devenir membre du club, toute personne doit remplir un formulaire d'inscription, fournir un certificat médical ou une attestation de santé en fonction des règles en vigueur, et s'acquitter de la cotisation annuelle. L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque membre est licencié à la Fédération Française de Tennis de Table (FFT), ce qui lui permet de bénéficier d'une assurance et, s'il s'agit d'une licence traditionnelle, de participer aux compétitions officielles.

Accès aux installations et organisation de la pratique

Le club propose différents créneaux d'entraînement répartis selon l'âge, le niveau et le type de pratique (loisir ou compétition). Les membres sont autorisés à accéder aux installations uniquement durant les horaires prévus. Toute présence en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par le comité directeur.

Que ce soit lors des créneaux encadrés (entraînement ou stage) ou non, les joueurs mineurs ne sont sous la responsabilité des entraîneurs ou des membres du comité directeur que pendant la durée de ces créneaux.

Il est obligatoire de porter une tenue adaptée à la pratique du tennis de table, notamment des chaussures de sport propres réservées à un usage intérieur, afin de préserver l'état du sol de la salle.

Le matériel mis à disposition (tables, balles, filets, etc.) doit être utilisé avec soin. Chaque joueur est responsable du rangement du matériel après son utilisation. Toute détérioration volontaire pourra faire l'objet d'une sanction et, si nécessaire, d'une demande de remboursement.

Comportement et respect

Le club attache une grande importance au respect des personnes et des lieux. Chaque membre doit faire preuve de fair-play, de courtoisie et d'esprit sportif, que ce soit lors des entraînements ou des compétitions. Aucune forme de violence verbale ou physique, de comportement discriminatoire ou de propos déplacés ne sera tolérée. Le respect des bénévoles, des entraîneurs, des adversaires et du matériel est fondamental au bon fonctionnement du club. Le club se réserve le droit de sanctionner toute personne dont l'attitude serait jugée contraire à ces valeurs.

Vie associative

Au-delà de la pratique sportive, le club fonctionne grâce à l'implication de ses membres. Chacun est encouragé à participer à la vie associative : assemblées générales, tournois, événements internes, actions bénévoles ou toute autre activité organisée par le club. Les membres à jour de

leur cotisation ont le droit de vote lors de l'assemblée générale, à partir de 16 ans pour les jeunes ou par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

La compétition

La participation aux compétitions par équipes ou individuelles implique un engagement fort vis-à-vis du club et de ses coéquipiers. Tout joueur inscrit dans une équipe s'engage à respecter les horaires de convocation communiqués par les responsables. Les retards répétés ou les départs anticipés lors des rencontres, sans justification valable, nuisent à l'organisation générale et pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires décidées par le comité directeur (avertissement, suspension temporaire ou exclusion des prochaines rencontres).

Le transport des mineurs concernant les compétitions qui leur sont réservées (critérium fédéral, championnat jeunes, compétition d'un jour...) n'est pas pris en charge par le club.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions par équipe. En cas de non-respect de cette règle, des mesures pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire.

Par souci d'équité et d'implication collective, tout joueur manquant les entraînements de manière injustifiée et répétée (hors cas de maladie, obligations professionnelles ou scolaires dûment signalées) pourra se voir exclu temporairement ou définitivement de son équipe, à l'appréciation des entraîneurs ou du comité directeur.

Si une amende est infligée au club par une instance fédérale ou départementale à la suite d'un comportement fautif, d'un abandon injustifié ou d'une absence non excusée d'un joueur, le montant de cette amende sera réclamé au joueur concerné, sauf situation exceptionnelle appréciée par le comité directeur.

Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions. Celles-ci seront proportionnelles à la gravité des faits et pourront aller d'un simple rappel à l'ordre à l'exclusion temporaire ou définitive du club. Le membre concerné sera invité à s'expliquer devant le comité directeur avant toute décision définitive. Dans le cas de fautes graves ou de récidives, l'exclusion pourra être immédiate.

Mise à disposition et modification du règlement

Ce règlement est affiché à la salle et disponible sur le site internet du club. Il peut être modifié à tout moment par décision du comité directeur du club. Toute modification sera communiquée aux membres du club par mail.

Fait à Brunoy, le 14 avril 2025

Le Président

